



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 098-2025-POLV16**

**SÉANCE EN DATE DU 26 JUIN 2025**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2024 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt cinq, le 26 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 juin 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. BOUSSAC Paul-Louis
- M. KOURIS Patrick par M. DO AMARAL Philippe
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250626-5512-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2025*

*Publication le : 30 juin 2025*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 1811-2,

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret n° 2014-1750, du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2015-1118, du 03 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

**Vu** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

**Vu** la délibération n° 041-2024-POLV10 du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

**Vu** le rapport annuel de mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val parisis 2024,

**Considérant** la circulaire 31 août 2023 portant sur l'élaboration des Contrats de ville dans les départements métropolitains,

**Considérant** l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents, d'élaborer le rapport d'activité annuel de mise en œuvre de la politique de la ville, en lien avec les communes signataires ;

**Considérant** l'obligation de soumettre le rapport annuel aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires ;

**Considérant** l'avis formulé par les conseils citoyens des Pins ;

**Considérant** le rapport annuel 2024 de mise en œuvre de la politique de la ville, ci-annexé ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Un avis favorable est rendu sur le projet de rapport annuel 2024 de mise en œuvre de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

**Article 2 :**

Le rapport constituera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**